

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

090904

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens; et

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Soldat Sébastien Courcy</b>	-	<b>16 juillet 2009</b>
<b>Caporal Christian Bobbit</b>	-	<b>1<sup>er</sup> août 2009</b>
<b>Soldat du génie Mathieu Allard</b>	-	<b>1<sup>er</sup> août 2009</b>
<b>Major Yannick Pépin</b>	-	<b>6 septembre 2009</b>
<b>Caporal Jean-François Drouin</b>	-	<b>6 septembre 2009</b>
<b>Soldat Patrick Lormand</b>	-	<b>13 septembre 2009</b>

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de

Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 06 min pour se terminer à 20 h 15 min. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Simon Kert

Le résidant demande s'il y eu une révision de la politique de la Ville pour permettre (plus) d'abonnements de non résidants à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il n'y en a pas eu.

2) Brenda Weinberger

La résidante se plaint que les lumières de rues sur Wallenberg, entre Freud et Cavendish, n'allument plus depuis plusieurs semaines; selon des résidants du quartier, de nombreux appels ont été faits au Service des travaux publics à ce sujet. Elle demande personnellement que la Ville fasse les réparations nécessaires immédiatement. Le maire Housefather lui indique que le directeur général Lerner s'en occupera et qu'il demandera que l'éclairage soit rétabli le plus rapidement possible.

3) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant souhaite une Bonne et Heureuse Année aux membres du conseil. Il mentionne que ce conseil devrait continuer à travailler pour les quatre prochaines années comme il l'a fait lors de son dernier mandat. Il tient à déclarer qu'il a pleinement confiance à ce conseil.

090905

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 AOÛT 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 août 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090906

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 17 AOÛT 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 août 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090906A

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 8 septembre 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090907

**RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090908

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE PROTECTION CIVILE –  
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jordy Reichson au poste de Directeur de la protection civile (poste cadre permanent) en date du 31 août 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0121 a été émis le 2 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090909

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UNE  
SECRÉTAIRE, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

"THAT le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve the appointment of Colecia Corson as a Secretary (White Collar, auxiliary position) effective July 20, 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0120 a été émis le 2 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090910

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN BIBLIOTHÉCAIRE DE RÉFÉRENCE,  
POSTE PROFESSIONNEL À TEMPS PARTIEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVENE ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

"QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Laura Ivan comme bibliothécaire de référence (poste professionnel à temps partiel) en date du 21 juillet 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0122 a été émis le 2 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090911

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – TRAVAUX PUBLICS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche et la fin d'emploi des employés auxiliaires cols blancs et cols bleus dont les noms figurent sur les documents intitulés « *Part-time Employees – White Collars - Hiring* » daté du 8 septembre 2009 et « *Employés auxiliaires cols bleus* », daté du 3 septembre 2009,

et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0123 a été émis le 2 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090912

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT DES EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé "Part-Time Employees – Blue Collars - Transfer" en date du 3 septembre 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090913

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – FIN D'EMPLOI SAISONNIER DES COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi saisonnier des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Part-Time Employees – Blue Collars – End of Seasonal Employment » en date du 3 septembre 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090914

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2009 AU 31 AOÛT 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2009, pour un total de 3 613 833,55 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> TC09-0124 a été émis le 4 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090915

**PROLONGATION (RENOUVELLEMENT) DE CONTRAT POUR SERVICES BANCAIRES**

---

ATTENDU QUE le contrat actuel pour services bancaires entre la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») et RBC Banque Royale prend fin le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE, en vertu de la clause 12 dudit contrat, la Ville peut renouveler ce contrat pour une période de douze (12) mois ou vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE la Ville a exercé son option de renouvellement pour la première année (1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009) et qu'elle souhaite exercer son option de renouvellement pour la deuxième année afin de renouveler ledit contrat pour une période additionnelle de douze (12) mois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, le renouvellement du contrat actuel pour services bancaires avec RBC Banque Royale pour une période de douze (12) mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2010 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090916

**RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES 2008**

---

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., chapitre E-2.2, le trésorier de la ville a déposé, à la séance du conseil de ce soir, une lettre déclarant qu'il n'y a eu aucune activité (dépenses électorales) pour 2008.

090917

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2320 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE.»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis que le règlement 2320 à être intitulé : «*Règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la Ville*» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090918

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2320 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE. »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 11 septembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2320 à être intitulé : « *Règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la Ville* » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN S'EST JOINT À LA SÉANCE.**

090919

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INTITULÉ : « PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES »**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite réaliser des projets additionnels relativement à la réhabilitation et au remplacement d'infrastructures du réseau d'eau potable (« Projet »);

ATTENDU QUE lesdits projets sont inclus sous la rubrique « Priorités à court terme » du « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées » (« Plan »), ledit plan ayant déjà été approuvé par le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lesdits projets sont admissibles à la subvention et que la Ville souhaite présenter une demande de subvention;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à présenter une demande de subvention pour la réhabilitation et le remplacement d'infrastructures du réseau d'eau potable;

Qu'Angelo Marino, trésorier de la Ville, soit autorisé à préparer et à signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme intitulé « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) », ladite aide devant être utilisée pour les projets de réhabilitation et de remplacement d'infrastructures du réseau d'eau potable, lesdits projets identifiés sur la programmation des travaux d'infrastructure à réaliser en 2010, intitulée « APPENDICE I » comprenant une (1) page et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme Annexe B;

QUE la Ville, par la présente, s'engage à payer sa part des coûts admissibles afin d'assurer la réalisation desdits projets;

QUE le maire Anthony Housefather ou le greffier Jonathan Shecter ou le directeur général Ken Lerner, soient autorisés l'un ou l'autre à signer tous les documents additionnels nécessaires relatifs auxdits projets d'infrastructure de l'eau pour donner effet à la résolution qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090920

**TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc, le 9 février 2009, a adopté une résolution aux fins d'autoriser la soumission de la programmation **révisée** des travaux de 2006, 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a par la suite modifié le contenu de la programmation intitulée « Appendice III »;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation **révisée** de travaux de 2006, 2007, 2008 et 2009 intitulée « APPENDICE III – révisée le 14 septembre 2009 », comprenant deux pages et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe A;

QUE le conseil approuve également tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (« MAMROT ») et la Direction des infrastructures du MAMROT;

QUE l'approbation de ladite programmation et de tous les autres documents a été accordée aux fins de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la municipalité dans une lettre de la MAMROT;

QUE la ville de Côte Saint-Luc s'engage à informer la Direction des infrastructures du MAMROT de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090921

**PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT SEPT (7) RÉGLEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION**

---



ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a modifié la programmation des travaux de 2006, 2007, 2008 et 2009 pour inclure sept (7) projets d'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, le paiement à la Ville de Montréal de la somme de 424 956 \$ en remboursement de la part de la Ville de Côte Saint-Luc du capital non versé pour les règlements d'agglomération suivants :

RCG 06-001	104 940,00 \$
RCG 06-021	68 172,00 \$
RCG 06-022	4 818,00 \$
RCG 06-032	7 477,00 \$
RCG 06-064	50 865,00 \$
RCG 07-006	75 161,00 \$
RCG 08-012	113 523,00 \$;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0127 a été émis le 9 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090922

**FINANCE – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES DE VÉRIFICATION EXTERNE**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (C-29-09) conformément à la loi pour les services ci-haut mentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme, par les présentes, un comité de sélection pour l'évaluation de toutes les offres soumises pour les services de vérification externe formé d'au moins trois des employés suivants : Angelo Marino, Rita Arcaro, Ken Lerner, et Sarah Fortier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090923

**PARCS ET LOISIRS / ACHATS – REJET DE L'APPEL D'OFFRES n° C-19-09 POUR LA RECONSTRUCTION DU PARC SINGERMAN**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres public (C-19-09) pour la reconstruction du parc Singerman et qu'elle a reçu quatre soumissions;

ATTENDU QUE, conformément au chapitre 7 de l'appel d'offres, la Ville se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions et de lancer de nouveaux appels d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, rejette les soumissions reçues pour l'appel d'offres C-19-09 pour la reconstruction du parc Singerman;

QUE le conseil, par les présentes, autorise l'administration de la Ville à lancer un nouvel appel d'offres. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090924

**TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UNIFORMES POUR LES EMPLOYÉS COLS BLEUS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a obtenu des offres (Q-19-09) pour l'achat d'uniformes pour les employés cols bleus, ledit achat étant conforme à la convention collective;

ATTENDU QUE l'offre conforme la plus basse était celle de *Équipements Universel Ltée*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc City autorise un déboursé de 16 257,86 \$ (plus les taxes applicables) payable à *Les Équipements Universels Ltée*. Pour l'achat de nouveaux uniformes pour les employés cols bleus, ledit achat étant fait conformément à la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0125 a été émis le 9 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090925

**TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UN DODGE CARAVAN**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation conformément à la loi pour l'acquisition d'un Dodge Caravan (C-25-09);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était celle de Holand Leasing Ltd;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un déboursé de 37 478,90 \$ (plus les taxes applicables) payable à Holand Leasing Ltd. pour l'acquisition d'un Dodge Caravan;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0117 a été émis le 9 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

090926

**TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE BACS À SEL POUR LES CAMIONS D'ÉPANDAGE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un déboursé de 10 672,50 \$ (plus les taxes applicables) payable à *Équipement SMS Inc.* pour l'achat de trois bacs à sel pour trois camions d'épandage;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0126 a été émis le 9 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090927

**SERVICE DU GÉNIE – COÛTS ADDITIONNELS POUR LE RESURFAÇAGE DE L'AVENUE SIR WALTER SCOTT EN RAISON DE DÉPENSES IMPRÉVUES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (' »la Ville »') a accordé un contrat à *Construction DJL Inc.* le 10 août 2009 pour des travaux de resurfaçage, conformément à l'appel d'offres C-17-09 (« Appel d'offres»);

ATTENDU QUE la Ville doit faire exécuter des travaux additionnels pour le resurfaçage de l'avenue Sir Walter Scott au-delà de ce qui était demandé dans l'Appel d'offres en raison de dépenses imprévues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un déboursé de 132 671,18 \$ (plus les taxes applicables), payable à *Construction DJL Inc.* pour les travaux additionnels de resurfaçage à effectuer sur l'avenue Sir Walter Scott;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0128 a été émis le 14 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090928

**TRAVAUX PUBLICS – PROLONGATION DU MANDAT POUR LES TRAVAUX DE SUPERVISION - CIMA +**

---

ATTENDU QUE LA Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a dû prolonger le mandat pour la supervision des travaux de gainage des conduites d'aqueduc sur plusieurs rues;

ATTENDU QUE ledit prolongement a été fait en vertu d'un contrat avec CIMA + s.e.n.c., en date du 9 décembre 2008, pour la supervision du projet ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE ce prolongement représente une dépense estimative additionnelle de 12 300,00 \$, plus les taxes applicables, payable à CIMA + s.e.n.c.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un déboursé ne dépassant pas la somme de 12 300,00 \$, plus les taxes applicables, payable à CIMA + s.e.n.c. pour le prolongement du mandat pour la supervision des travaux de gainage des conduites d'aqueduc sur plusieurs rues;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0119 a été émis le 14 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090929

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5570 PINEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 juillet 2009 montrant des modifications proposées à une extension arrière déjà approuvée pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090223 au 5570 Pinedale et préparé par Agapi et Alt, architecte, pour la réunion du Comité

consultatif d'urbanisme du 4 août 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090930

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5610 EDMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 juillet 2009 montrant des élévations d'un agrandissement avant d'un deuxième étage et des matériaux extérieurs pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1054399 au 5610 Edmore, et préparé par Rosen et associés, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090931

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6506 FERN - REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 6506 Fern (« la Propriété » a demandé d'abattre « « Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre (1 arbre) en question à être abattu soit remplacé par quatre (4) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux n° 2217;

QU'au moins un (1) des quatre (4) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

090932

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2317**

---

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 11 août 2009, concernant le règlement 2317 intitulé: «*Règlement 2317 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la piscine (municipale) située au 7500 Mackle*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,667;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 567;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2317 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

090933

**NOMINATION – CONSEILLER GLENN J. NASHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Glenn J. Nashen soit et il est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2009, ou jusqu'à la fin de son mandat, et que ledit conseiller Nashen ait les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090934

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2319 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON AUTOMNE 2009»**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis que le règlement 2319 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la saison automne 2009» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090935

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2319 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON AUTOMNE 2009»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 11 septembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2319 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la saison automne 2009» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090936

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en septembre 2009 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en septembre 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2009, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 20 h 58 pour se terminer à 21 h 11. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande si la Ville avait entendu parler de travaux de gainage de conduites d'aqueduc qui n'avait pas donné les résultats escomptés. Le maire Housefather répond qu'il n'a pas entendu parler de problèmes semblables pour les projets qui sont réalisés à Côte Saint-Luc.

Le résidant demande ensuite si la Ville envisage de louer des véhicules plutôt que de les acheter, ce à quoi le maire répond que le personnel s'assure de préparer des dossiers d'analyse pour ce type d'équipement en comparant les avantages et les désavantages de l'achat VS la location, pour que le conseil puisse prendre les décisions financières les plus avantageuses.

2) Ronald Cane

Le résidant demande si la Ville pourrait retenir des fonds de la Ville de Montréal<sup>1</sup> en raison des travaux d'infrastructure déficients dans une municipalité avoisinante, ce à quoi le maire Housefather répond qu'en principe la Ville ne peut pas faire cela.

Le résidant demande si la grille tarifaire adoptée ce soir pour la bibliothèque concerne les tarifs d'abonnement, ce à quoi le maire Housefather répond que la grille tarifaire sur l'ordre du jour de ce soir touche les activités offertes par la bibliothèque et ne concerne donc pas les tarifs d'abonnement.

Le résidant déclare ensuite que les conseillers de la Ville de Hampstead devraient recevoir une amende puisque (à son avis) ils bloquent délibérément la circulation sur leur territoire.

Le résidant déclare ensuite qu'il y a selon lui trop de rues à sens unique dans la Ville de Montréal.

3) Marc Cohen

Le résidant demande ce qui a été fait à la suite de sa demande à la Ville pour que des mesures soient prises afin de réduire la circulation sur Glencrest – il ajoute qu'il était sous l'impression que le comité sur la circulation avait fait une recommandation au conseil et que le conseil serait prêt à statuer sur la question ce soir. Le maire Housefather explique au résidant que le comité sur la circulation a étudié le problème et que, une fois que le conseil aura tous les détails de la recommandation du comité, il procédera à l'analyse de ladite recommandation et rendra une décision.

4) Brenda Weinberger

La résidante demande ce qui se fait avec toutes les matières recyclables et les matières organiques ramassées, et elle demande si le recyclage et le compostage valent vraiment la peine. Le maire Housefather lui répond que le gouvernement du Québec exige des municipalités qu'elles prennent les mesures appropriées pour détourner leurs déchets de l'enfouissement et que les villes qui ne recyclent pas doivent payer des amendes, et que, par contre, les villes qui réussissent à détourner les déchets reçoivent des subventions. Le conseiller Erdelyi ajoute que l'utilisation des matières recyclées (par ex. pour fabriquer des contenants) permet de réduire la consommation d'énergie. Il explique que les déchets organiques sont transformés en compost qui peut ensuite être redonné aux résidants de Côte Saint-Luc. Il donne aussi l'exemple du recyclage des articles faits de matériaux haute gamme en matériaux de qualité moindre qui permet de fabriquer d'autres

---

<sup>1</sup> qui collecte les fonds au nom de l'agglomération



articles utiles (les revues de papier glacé transformées en papier journal, et le papier journal transformé en papier hygiénique).

090937

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 11, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER